

**Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie
Paris-Rungis et de son quartier**

Séance du Comité Syndical du 7 mars 2025

Date de convocation : 28 février 2025

Délibération n°2025-01

Objet : Débat d'orientations budgétaires pour le budget primitif 2025

Le 7 mars 2025, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bruno Marcillaud, son Président.

Nombre de membres composant le Comité Syndical : 28

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 1

Présents : Jean-Daniel AMSLER, Patrick ATTARD, Véronique BASTIDE, Régine BOIVIN, Murielle BOURREAU, Antoine BRUNO, Stéphanie DAUMIN, Clément DECROUY, Hélène DE COMARMOND, Chantal GERMAIN - suppléante de Richard DELL'AGNOLA, Ségolène DE LARMINAT, Michel JOLIVET, Marion MARTIN, Antoine MORELLI, Mélanie NOWAK, Sabine PATOUX, Françoise LECOUFFLE, Nicolas TRYZNA, Metin YAVUZ, Magali MEIGNEN-MAZIERE - suppléante de Patrick LEROY, Bruno MARCILLAUD.

Le quorum étant atteint,

M. Nicolas TRYZNA a été désigné secrétaire de séance ;

Pouvoir de Michel LEPRETRE à Bruno MARCILLAUD.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5111-1 ;

Vu l'arrêté du préfet du Val-de-Marne n°2016/1572 du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier ;

Vu les dispositions de la loi Notre du 7 août 2015 relatives au vote du budget,

Considérant la nécessité d'organiser, sur la base d'un rapport, un débat sur les orientations budgétaires pour les Syndicats mixtes ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire du budget primitif pour l'année 2025 ;

Considérant les débats en séance du Comité Syndical ;

Accusé de réception en préfecture
93420062003-20250307-DEL-2025-01-DE
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

Entendu le rapport de Monsieur Bruno Marcillaud,

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

VOTE
DECIDE A L'UNANIMITE

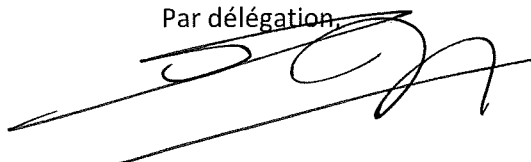
DECIDE

ARTICLE 1 : Prend acte du débat sur les orientations générales du budget primitif du Syndicat pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : Prend acte du rapport d'orientations budgétaires du budget primitif du Syndicat pour l'année 2025.

Fait et délibéré ce jour
Pour extrait Conforme

Le Président
Par délégation,



Accusé de réception en préfecture
094-200062883-20250307-DEL-2025-01-DE
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025